

LES QUENIAUX

Association loi 1901

Mairie – 2 place de la mairie – 41600 – CHAON

lequeniaux41@gmail.com



Règlement intérieur du marché de créateurs et producteurs du dimanche 13 décembre 2026

Salle Pierre Gardet, 6 place de la Mairie 41600 CHAON

L'installation débutera à 8h et devra être terminée pour 10h.

La désinstallation se fera à partir de 17h15.

Le public sera accueilli de 10h à 17h en non-stop (restauration possible sur place).

Pour le déchargement des véhicules, vous pourrez stationner le long de la salle des fêtes, puis vous devrez vous garer avant de procéder à votre installation (nous vous indiquerons où le moment venu).

Mise à disposition des stands

Lors de votre arrivée vous serez dirigés vers votre stand, qui sera identifié avec votre nom et un numéro, afin d'être facilement repérable. Différentes possibilités vous sont proposées :

- en intérieur, avec tables et chaises (5 euros du mètre linéaire),
- en extérieur deux possibilités :
 - soit avec tonnelle, tables et chaises (5 euros du mètre linéaire)
 - soit vide (3 euros du mètre linéaire)

La taille maximum des stands sera de 3 m de long.

Seuls les organisateurs peuvent décider de modifications de stand le jour du marché. Les exposants s'engagent à être opérationnels pour 10h (ouverture du marché) et à être présents sur leur stand toute la journée.

Aucune désinstallation ne pourra se faire avant 17h15

Aucune sous-location n'est autorisée. Seul le créateur qui a réservé pourra bénéficier de la place qui lui aura été attribuée. Le créateur s'engage à ne vendre que les produits pour lequel il a été sélectionné, aucune revente n'est autorisée.

Pour rappel : vous devez faire attention aux matières inflammables ! Nous sommes tenus de pouvoir présenter, à la commission de sécurité, des stands conformes en cas de contrôle (matériaux ignifugés de type M1 et M2). Aucune bougie ne pourra être allumée.

Les stands fournis devront être restitués propres.

LES QUENIAUX

Association loi 1901

Mairie – 2 place de la mairie – 41600 – CHAON

lequeniaux41@gmail.com



Des poubelles seront à votre disposition pour les déchets.

Réglementation affichage des prix

La réglementation en vigueur nécessite un affichage clair et précis des prix des produits et de certaines normes suivant vos produits. Celle-ci devra être respectée, en aucun cas l'association Les Queniaux ne pourra être tenue en défaut.

« Dans la désignation, l'offre, la présentation, la publicité écrite ou parlée, le mode d'emploi ou d'utilisation, l'étendue et les conditions de garantie d'un bien ou d'un service ainsi que dans les factures et quittances, l'emploi de la langue française est obligatoire. Toute infraction à cette loi sera poursuivie comme infraction à la Loi du 1er Août 1905 sur la répression des fraudes, et punie des peines prévues par l'article 3 de cette loi. »

Publicité

La publicité sera assurée par l'association Les queniaux

- via les réseaux sociaux
- avec une distribution de flyers et affiches dans les alentours
- avec un affichage en bord de route.

N'hésitez pas à partager les publications des réseaux sociaux. Lors du marché, vous pourrez faire de la publicité pour vos futurs événements et pour les boutiques où vous êtes également présents.

Publicités interdites sur le marché : celles concernant une autre personne que vous, celles présentant un quelconque caractère politique et/ou religieux.

Assurance :

L'Association Les Queniaux est assurée dans le cadre des événements qu'elle organise. Cependant cette assurance ne couvre pas l'exposition pour le compte des exposants. Vous devez donc fournir une copie d'attestation de Responsabilité civile professionnelle de l'année en cours. (Sans ce document votre candidature ne sera pas retenue).

LES QUENIAUX

Association loi 1901

Mairie – 2 place de la mairie – 41600 – CHAON

lequeniaux41@gmail.com



Vols et surveillance

L'association les Queniaux se dégage de toute responsabilité en cas de vol et ne pourra être tenue pour responsable en cas d'incident de ce genre. Il vous incombe d'assurer la surveillance de vos biens personnels et de vos biens professionnels.

Sécurité

Le marché se déroule dans un lieu public. Les règles de sécurité liées à cet espace doivent donc être respectées.

Il est interdit d'entraver l'accès aux extincteurs et à tout matériel de prévention ou de sécurité, ainsi que les lieux de passage pour une éventuelle intervention des secours.

Désistement

Pour ne pas mettre en péril le marché et toute l'organisation s'y rapportant, nous n'accepterons pas d'annulation après le 9 décembre 2026. A partir de cette date, aucun remboursement ne pourrait être espéré. De plus, toute demande de désistement devra être formulée par mail ou par voie postale.

Tout manquement au présent règlement par l'exposant entraînera sa révocation et pourra être, éventuellement, assortie d'une interdiction de participer à une ou plusieurs de nos manifestations ultérieures.

L'Association se réserve le droit de modifier le présent règlement, ainsi que le plan du site, dans l'intérêt général, chaque fois qu'elle le jugera utile.

Sauf dans les cas prévus où l'Association se prononce souverainement, toute contestation pouvant s'élever entre les exposants, visiteurs et tiers et l'association sera soumise aux Tribunaux d'Orléans ou de Blois, selon le litige concerné, seuls compétents.

L'Association décline toute responsabilité en cas de vols et/ou de dégradations des articles proposés par les exposants.

Les frais d'engagement pour l'événement seront remboursés par virement bancaire en cas d'annulation de l'événement par l'Association (via le RIB que vous nous fournirez dans ce cas).

LES QUENIAUX

Association loi 1901

Mairie – 2 place de la mairie – 41600 – CHAON

lequeniaux41@gmail.com



En cas de besoin :



lesqueniaux41@gmail.com

Mme Yvette Lejeune : 07 69 86 55 42 



Mme Yamina Brissard : 06 81 72 51 05

Mme Lorraine Maudhuizon: 06 09 08 37 11